Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 13 septembre 2012

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 1^{er} février 2010 et le 27 juillet 2011, de deux demandes provenant de Radio Salamandre ASBL (dossier FM2008-103) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant Radio Salamandre ASBL à éditer le service « Radio Salamandre » sur la radiofréquence « BEAUMONT 107.8 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « BEAUMONT 107.8 MHz » ;

Considérant la possibilité prévue par l'article 106 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels d'attribuer une ou des radiofréquences de réémission sans décrochage, après examen des possibilités techniques par les services du Gouvernement ;

Considérant la disponibilité de la radiofréquence « FROIDCHAPELLE 105.8 MHz », cadastrée en strate 4 ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande de modification des caractéristiques techniques d'émission de la radiofréquence « FROIDCHAPELLE 105.8 MHz », conformément aux articles 101 et 106 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 15 juin au 15 juillet 2012 inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

Le Collège décide d'attribuer à Radio Salamandre ASBL la radiofréquence « FROIDCHAPELLE 105.8 MHz » en tant que radiofréquence de réémission sans décrochage telle que prévue à l'article 106 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels pour la diffusion du service « Radio Salamandre » et en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 septembre 2012.

Nom de la station : FROIDCHAPELLE

Fréquence : 105.8 MHz

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 10' 18" / longitude 4°E 10' 56"

PAR totale: 100 W

Directivité de l'antenne : ND

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 18 m